



Ville d'Enghien

Assemblée du Conseil communal du 07 octobre 2021

Ordre du jour et note de synthèse

Réf. : DG/504.1:172.2/2021/7

M.....est invité(e) pour la première fois à assister à la réunion du Conseil communal qui se tiendra **le 07 octobre 2021 à 19h00 à la Salle des Mariages de l'Hôtel de Ville.**

Enghien, le 29 septembre 2021.

Le Collège communal,

La Directrice générale,

Le Président,

Rita VANOVERBEKE.

Olivier SAINT-AMAND.

ORDRE DU JOUR

A. SEANCE PUBLIQUE

Tirage au sort du membre premier votant.

ASSEMBLÉE DU CONSEIL COMMUNAL

Article 1 : DG/CC/2021/180/172.2

Approbation du procès-verbal de la séance du 9 septembre 2021

CULTES

Article 2 : SA/CC/2021/181/185.3

Tutelle sur les établissements cultuels : Fabrique d'église Saint-Nicolas d'Enghien – Budget de l'exercice 2022

Le Collège communal propose à la présente assemblée d'approuver la délibération du 25 août 2021, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Nicolas d'Enghien arrête le budget de l'exercice 2022.

Ce document se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	91.747,39 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours	55.931,41 €
Recettes extraordinaires totales	921.654,27 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours	193.530,76 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent	31.118,27 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	20.374,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	102.491,66 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	890.536,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent	0,00€
Recettes totales	1.013.401,66 €
Dépenses totales	1.013.401,66 €
Résultat comptable	0,00€

Article 3 : SA/CC/2021/182/185.3

Tutelle sur les établissements cultuels : Fabrique d'église Saint-Sauveur de Petit-Enghien – Budget de l'exercice 2022

Le Collège communal propose à la présente assemblée d'approuver la délibération du 26 août 2021, par laquelle le Conseil de Fabrique de l'église Saint-Sauveur de Petit-Enghien arrête le budget de l'exercice 2022.

Ce document se présente comme suit:

Recettes ordinaires totales	23.429,10 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours	6.181,10 €
Recettes extraordinaires totales	61.413,90 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours	38.500,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent	12.913,90 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.656,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	30.687,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	48.500,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent	0,00 €
Recettes totales	84.843,00 €
Dépenses totales	84.843,00 €
Résultat comptable	0,00 €

Article 4 : SA/CC/2021/183/185.3

Tutelle sur les établissements cultuels : Eglise protestante Enghien/Silly – Budget de l'exercice 2022

Le Collège communal propose à la présente assemblée d'approuver la délibération du 12 août 2021, réformée, par laquelle le Conseil d'Administration de l'Eglise protestante d'Enghien/Silly arrête le budget de l'exercice 2022.

Ce document, tel que réformé au niveau des recettes extraordinaires, se présente comme suit :

Recettes ordinaires totales	2.126,60 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours	1.876,60 €
Recettes extraordinaires totales	335,40 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours	0,00 €
• dont un boni comptable de l'exercice précédent	335,40 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.297,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.165,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
• dont un mali comptable de l'exercice précédent	0,00 €
Recettes totales	2.462,00 €
Dépenses totales	2.462,00 €
Résultat comptable	0,00 €

FINANCES COMMUNALES

Article 5 : DF/CC/2021/184/484.513

Finances communales – Règlement-taxe sur les parcelles non bâties situées dans un lotissement non périmé - Exercices 2022 à 2025

Le Collège communal propose à la présente assemblée de voter ce règlement-taxe, pour les exercices 2022 à 2025, sur base de la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2022.

La taxe est fixée à :

- **60 €** par mètre courant ou fraction de mètre courant de longueur de la parcelle à front de voirie, réalisée ou non, figurée au permis de lotir ou d'urbanisation avec un maximum de 1.000 € par parcelle dans le périmètre d'urbanisation non périmé au sein d'une zone d'enjeu communal.
- **30 €** par mètre courant ou fraction de mètre courant de longueur de la parcelle à front de voirie, réalisée ou non, figurée au permis de lotir ou d'urbanisation, avec un maximum de 500 € par parcelle dans le périmètre d'urbanisation non périmé en dehors d'une zone d'enjeu communal.

Lorsque la parcelle jouxte la voirie de deux côtés, seul le plus grand côté est pris en considération pour le calcul de l'imposition.

Article 6 : DF/CC/2021/185/484.71/75

Finances communales – Règlement-taxe sur l'entretien de tous les moyens d'évacuation des eaux usées - Exercices 2022 à 2025

Le Collège communal propose à la présente assemblée de voter ce règlement-taxe, pour les exercices 2022 à 2025, sur base de la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2022.

La taxe est fixée à **36 €**.

Elle sera néanmoins abaissée à 18 € si le redevable prouve que son bien immobilier est équipé, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, d'un système d'épuration individuelle installé conformément aux prescriptions du Code de l'Eau et notamment ses articles D. 222/2 de sa partie décrétole et ses articles R.277 et suivants de sa partie réglementaire et ayant fait l'objet d'une déclaration ou d'un permis d'environnement défini dans le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Article 7 : DF/CC/2021/186/484.266

Finances communales – Règlement-taxe sur la distribution gratuite d'écrits publicitaires ou d'échantillons publicitaires non adressés et de supports de presse régionale gratuite - Exercice 2022

Le Collège communal propose à la présente assemblée de voter ce règlement-taxe, pour les exercices 2022 à 2025, sur base de la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2022.

La taxe est fixée à :

- **0,0150** € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes inclus ;
- **0,0392** € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus ;
- **0,0588** € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus ;
- **0,1055** € par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes.

Néanmoins, tout écrit distribué émanant de la presse régionale gratuite se verra appliquer un taux de :

- **0,007** € par exemplaire distribué d'un poids de 0 à 10 gr inclus ;
- **0,008** € par exemplaire distribué d'un poids de 10 à 40 gr inclus ;
- **0,009** € par exemplaire distribué d'un poids de 40 à 225 gr inclus
- **0,01** € par exemplaire distribué d'un poids de plus de 225 gr;

Article 8 : DF/CC/2021/187/484.562

Finances communales – Règlement-taxe sur l'absence d'emplacements de parcage - Exercices 2022 à 2025

Le Collège communal propose à la présente assemblée de voter ce règlement-taxe, pour les exercices 2022 à 2025, sur base de la circulaire budgétaire du 8 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne pour l'année 2022.

La taxe est fixée à **6.034 €** par place de parcage manquant.

Article 9 : DF/CC/2021/188/472.2

Finances communales - Projet de modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°3 de 2021

Le Collège communal propose à la présente assemblée d'approuver les modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°3 de l'exercice 2021.

Les nouveaux résultats du budget 2021 se présentent comme suit :

Service ordinaire	
Recettes exercice propre	18.425.314,10 €
Dépenses exercice propre	18.353.605,77 €
Solde exercice propre	+ 71.708,33 €
Recettes exercices antérieurs	1.883.145,05 €
Dépenses exercices antérieurs	138.720,55 €
Solde exercices antérieurs	+ 1.744.424,50 €
Prélèvements (-)	- 1.095.982,06 €
Résultat général	720.150,77 €

Service extraordinaire	
Recettes exercice propre	3.513.781,72 €
Dépenses exercice propre	5.182.019,72 €
Solde exercice propre	- 1.668.238,00 €
Recettes exercices antérieurs	2.813.533,31 €
Dépenses exercices antérieurs	2.582.265,50 €
Solde exercices antérieurs	+ 231.267,81 €
Prélèvements (-)	61.984,47 €
Prélèvements (+)	1.901.015,20 €
Résultat général	402.060,54 €

MARCHÉS PUBLICS

Article 10 : CEJ/CC/2021/189/506.4

Marché public de travaux ayant pour objet la rénovation et l'isolation de la toiture de la Résidence du Château - Adoption du cahier des charges et du mode de passation du marché public

Le Collège communal propose à la présente assemblée d'approuver le cahier des charges relatif au marché public de travaux ayant pour objet la rénovation et l'isolation de la toiture de la résidence du Château.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 275.000 € TVAC.

Le financement sera assuré au moyen d'un subside (75.000 €) et le solde au moyen d'un prélèvement sur fonds de rénovation urbaine.

Article 11 : CEJ/CC/2021/190/506.4

Marché public de travaux ayant pour objet l'installation d'un système de détection incendie à l'Hôtel de Ville, à l'Académie de musique et dans le bâtiment de l'extrascolaire - Adoption du cahier des charges et du mode de passation du marché public

Le Collège communal propose à la présente assemblée d'approuver le cahier des charges relatif au marché public de travaux ayant pour objet l'installation d'un système de détection incendie à l'Hôtel de Ville, à l'académie de musique et dans le bâtiment de l'extrascolaire.

Le montant estimé du présent marché s'élève à :

- pour le lot 1(Installation d'un système de détection incendie à l'Hôtel de Ville) : 30.000,00 € TVAC;
- pour le lot 2 (Installation d'un système de détection incendie à l'académie de musique) : 20.000,00 € TVAC;
- pour le lot 3 (Installation d'un système de détection incendie dans le bâtiment de l'extrascolaire) : 20.000,00 € TVAC;

Le financement de ces travaux sera assuré au moyen d'un emprunt.

Article 12 : CEJ/CC/2021/191/506.4

Marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de caméras de surveillance pour la Ville d'Enghien - Adoption du cahier des charges et du mode de passation du marché public

Le Collège communal propose à la présente assemblée d'approuver le cahier des charges relatif au marché public de fournitures ayant pour objet l'acquisition de caméras de surveillance pour la Ville d'Enghien.

Le marché est divisé en lots :

- Lot 1 : Remorque équipée de caméras de surveillance
- Lot 2 : Caméra dissimulée dans du mobilier urbain
- Lot 3 : Caméras fixes fixées sur plusieurs bâtiments avec système d'enregistrement et de consultation des images ;

Le présent marché est estimé à un montant de 28.200 € TVAC et le financement sera assuré en partie au moyen d'une subvention (25.000 €) et en partie au moyen d'un prélèvement sur de fonds de réserves.

Article 13 : CEJ/CC/2021/192/506.4

Marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre des travaux de réfection de voirie de la Ville d'Enghien, pour les exercices de 2022 à 2025 - Adoption du cahier des charges et du mode de passation du marché public

Le Collège communal propose à la présente assemblée d'approuver le cahier des charges relatif au marché public de services ayant pour objet la désignation d'un auteur de projet dans le cadre des travaux de voiries de la Ville d'Enghien pour les exercices de 2022 à 2025.

Le montant estimé de ce marché s'élève à 140.000 € TVAC pour 4 ans.

Article 14 : CEJ/CC/2021/193/506.4

Marché public de fournitures ayant pour objet l'extension du réseau informatique de la Ville d'Enghien - Adoption du cahier des charges et du mode de passation du marché public

Le Collège communal propose à la présente assemblée d'approuver le cahier des charges relatif au marché public de fournitures ayant pour objet l'extension du réseau informatique de la Ville d'Enghien.

Cette extension est motivée par l'augmentation des capacités des serveurs principaux en raison de la mise hors service des serveurs secondaires installés sur différents sites de la Ville, suite à la connexion par fibre optique des bâtiments communaux.

Cette dépense est estimée à 60.500 TVAC et sera financée au moyen d'un emprunt.

ENERGIE

Article 15 : ST1/CC/2021/194/637.8

Appel POLLEC 2021 - Validation des dossiers de candidature déposés par la Ville pour le volet 2 " soutien à l'investissement " - Fiches 1 et 15

Le Collège communal propose à la présente assemblée d'approuver les dossiers de candidature déposés par la Ville d'Enghien dans le cadre de l'appel "POLLEC 2021 - volet 2 soutien aux investissements" pour les projets suivants:

- Éclairage des abords des bâtiments et monuments publics, des sites naturels (remplacement LED/adaptation/suppression de l'éclairage), dont le montant des frais éligibles est estimé à 109.160 €, subsidié à 80 %.
- Soutien à la mise en place d'une stratégie immobilière globale et à long-terme (2040), dont le montant des frais éligibles est estimé à 150.880 €, subsidié à 80 %.

ENVIRONNEMENT

Article 16 : ST3/CC/2021/195/854.1

Politique communale de déchets : Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets : Prime à l'achat de couches lavables.

Le Collège communal propose à la présente assemblée d'approuver le règlement relatif à l'octroi d'une prime communale à l'achat de couches lavables, afin d'encourager l'utilisation de ces dernières à la place des couches jetables et de diminuer la quantité de déchets produits.

Ce règlement s'applique à toute structure d'accueil de la petite enfance et toute personne responsable d'un enfant de moins de 2,5 ans (père, mère ou tuteur légal de l'enfant), domiciliée sur le territoire de la commune d'Enghien, à partir du 1^{er} janvier 2022.

La prime est octroyée une seule fois par enfant entre sa naissance et l'âge de 2,5 ans dans la mesure des crédits budgétaires disponibles. Le montant de la prime octroyée est plafonné à 100 euros pour l'achat ou la location de couches lavables.

Pour bénéficier de la prime lors de la location de couches lavables, la durée de location doit être égale ou supérieure à 3 mois.

La Ville d'Enghien sollicitera la subvention régionale qui s'élève à 0,30 € / habitant et par an avec un plafond fixé à 60 % du coût de l'action, et avec un minimum de 1.500 €.

AGRICULTURE

Article 17 : ST3/CC/2021/196/971.102

Aménagement foncier rural "Enghien" : Proposition d'accord ferme pour le financement du marché de service relatif à la mission de coordination sécurité-santé dans le cadre des travaux "vallée de la Marcq"

Le Conseil communal, en sa séance du 9 septembre 2021 a marqué son accord de principe sur les points suivants :

- pour la mission de coordination sécurité et santé relative aux travaux "Vallée de la Marcq : aménagement écologique de la réserve naturelle & renforcement de la mobilité douce" à réaliser, dont le montant global du marché était estimé à 6000 € TVAC et;
- pour la prise en charge de sa part du montant non subsidié, à savoir un montant estimé de 1.680 € TVAC.

A la demande du Comité d'Aménagement foncier Enghien, le Collège communal propose à la présente assemblée d'établir une convention pour la prise en charge de la part non-subsidiée de la mission de coordination de sécurité et de santé à réaliser pour les travaux d'aménagement foncier précités.

ENSEIGNEMENT

Article 18 : IP1/CC/2021/197/551.21

Année scolaire 2021/2022 - Organisation générale des cours au 1er septembre 2021

Il est proposé à la présente assemblée de se prononcer sur l'organisation générale des cours au 1er septembre 2021, sur proposition de Madame Béatrice WAUTERS, Directrice de l'École communale fondamentale de Marcq.

L'encadrement maternel est organisé sur base d'un système de normes déterminant le nombre d'emplois. Les normes fixées définissent des seuils par ½ emploi. Le calcul se fait sur base de la population scolaire au 30 septembre 2020, soit 77 élèves qui correspondent à 4 emplois (temps pleins). La situation sera revue en fonction du recomptage au 30 septembre 2021.

L'encadrement dans l'enseignement primaire résulte d'un calcul de périodes, hors cours philosophiques, effectué sur base de la population scolaire. Le total des périodes calculées donne le capital-périodes. Le calcul se fait sur base de la population scolaire au 15 janvier 2021, soit 122 élèves qui correspondent à 164 périodes.

COMMUNICATION

Article 19 : DF/CC/2021/198/475.1

Communication de l'Arrêté de Monsieur Christophe COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, approuvant les comptes de l'exercice 2020 votés le 27 mai 2021

B. HUIS CLOS